

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

urbanisme Question écrite n° 91549

Texte de la question

M. François Grosdidier interroge M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur les conditions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes après l'adoption d'un PLH par leur intercommunalité, notamment au regard des objectifs de production de logements aidés, territorialisés par commune. Il souhaite savoir si, pour être compatible, un PLU doit simplement avoir ouvert à l'urbanisation des espaces nouveaux permettant éventuellement la construction de logements aidés, ou savoir si, au minimum, le PADD doit reprendre expressément l'objectif du PLH de productions de logements aidés sur la commune, ou si, plus précisément, ces logements doivent être localisés sur les documents cartographiques du PLU. Enfin, il souhaite savoir si les communes qui ne disposent que d'un POS ou d'une carte communale doivent obligatoirement, à cette occasion, passer à un PLU.

Données clés

Auteur : M. François Grosdidier

Circonscription: Moselle (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 91549

Rubrique: Communes

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 octobre 2010, page 11567 **Question retirée le :** 4 octobre 2011 (Fin de mandat)